

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-256-1917 13 décembre 1917

n° 15-256-1917 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

12 décembre 1918

Numéro JO

n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro

28 février 1918

VISAS

Le ministre des colonies. vu le décret du 2 janvier 1915 rendant applicable aux colonies les prohibitions de sortie par le décret du 21 décembre 1914 : Vu l'arrêté du 24 février 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie : Vu l'arrêté du ministre des finances du 19 novembre 1917,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique

- Sont abrogées, en ce qui concerne les charbons pour l'électricité, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 susvisé qui avaient permis l'exportation ou la réexportation sans autorisation préalable des envois avant pour destination l'Angleterre, les dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie ou les États de l'Amérique.

HENRY SIMON.